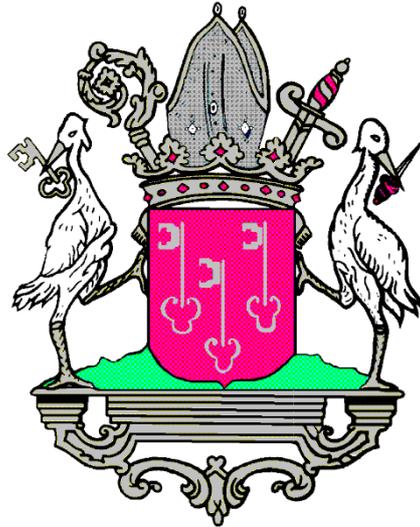


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février 2019 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
2	SUBVENTIONS A PROJET	8
2.1	VOLLEY-CLUB HARNESIEN	8
2.2	HARNES HANDBALL CLUB	8
2.3	OCCE 62 ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE	8
3	CONVENTION – ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE	8
4	MARCHES PUBLICS.....	9
4.1	GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES SCOLAIRES – ANNULATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	9
4.2	AVENANT AU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT 3	9
4.3	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'OUVRAGES IMPRIMES (LIVRES PAPIER, NUMERIQUES, BANDES DESSINEES, PARTITIONS MUSICALES) ET DE SUPPORTS MULTIMEDIA (CDS, DVDS, JEUX VIDEO) POUR LA MEDIATHEQUE DE HARNES	10
4.4	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL, LOGICIELS ET MAINTENANCE ASSOCIEE POUR LA MEDIATHEQUE DE HARNES	11
4.5	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES.....	12
4.6	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONCEPTION DE LA SIGNALETIQUE, FABRICATION, POSE ET SUIVI POUR LA MEDIATHEQUE DE HARNES	14
5	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – MODALITE DE REMUNERATION	14
6	CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	14
7	MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP -	20
8	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DOJO SALLE DOREMIEUX.....	20
9	CONSEIL DES SAGES	20
10	APPROBATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – PRISE DE COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES.....	23
11	CAF – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJET 2019	25
12	CONVENTION DE COLLABORATION – INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME (IRFO)	27
13	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'AFFILIATION – « TICKETS COLONIES ».....	27
14	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ANNEXE CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOUR ENFANT »	27
15	RELAIS PETITE ENFANCE – MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS PARTENARIALES.....	28
16	REGLEMENT INTERIEUR – RELAIS PETITE ENFANCE	29
17	SIA HABITAT – PLAN DE VENTE – 30 LOGEMENTS.....	29
18	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE HARNES	29
19	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE	30
20	CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES-RESEAUX ET OUVRAGE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS DANS LE DOMAINE PUBLIC.....	30
21	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - VILLE	30
22	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - ASSOCIATIONS	31
23	PIC 2019 – REGLEMENT INTERIEUR	33
24	DENOMINATION DE VOIRIE.....	34
24.1	PARC D'ENTREPRISES DE LA MOTTE DU BOIS.....	34
24.2	NOUVEAU LOTISSEMENT MAISONS ET CITES.....	34

24.3	MODIFICATION DENOMINATION	34
25	L 2122-22.....	34
25.1	11 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DU CENTRE PREVERT	34
25.2	23 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT D'ENGAGEMENT N° 216 – JEAN-LOUIS BERRIER -21 JUIN 2019	35
25.3	23 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE – SOCIETE TACC.....	36
25.4	23 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - FIN DE BAIL COMMERCIAL – EMILIE PHOTOGRAPHE – 54 RUE DES FUSILLES.....	36
25.5	23 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - FIN DE BAIL – BOUCHERIE CHARCUTERIE KAROLEWICZ – 5 GRAND'PLACE.....	37
25.6	16 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - ANIMATION ET SONORISATION, GARDIENNAGE ET FOURNITURE DE SAPIN POUR LE MARCHE DE ST NICOLAS ORGANISE PAR LA VILLE DE HARNES DU 30 NOVEMBRE AU 02 DECEMBRE 2018 (N° 754.5.18).....	37
25.7	26 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT N° 20190265 – MAINTENANCE PROGICIELS LOGITUD SOLUTIONS.....	38
25.8	26 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE MAINTENANCE 7EME ART ET SATORI SOLUTION – DIGITICK GROUP - 2019	39
25.9	26 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - BAIL PROFESSIONNEL 6 ANS – EIRL CUBER STEPHANE – 54 RUE DES FUSILLES – PARTIE PROFESSIONNELLE.....	39
25.10	28 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - ENTRETIEN ET REPARATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX (N° 752.5.18).....	40
25.11	11 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – REGIE DE RECETTES – ACTIVITES DE LOISIRS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	40
25.12	18 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT.....	42
25.13	18 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE PRESTATIONS – MISE EN PLACE D'UNE SIGNALIETIQUE SUR LES RUES DE LA COMMUNE DE HARNES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – SOCIETE EGIS VILLES & TRANSPORTS.....	42
25.14	18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DES BUEES GRASSES DANS LES LOCAUX DESTINES A LA RESTAURATION COMMUNALE – ADS 59 / ADS GROUPE – AGENCE DE HARNES – AVENANT AU CONTRAT DVH007595.....	43
25.15	18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - AVENANT N° 20181210-01AL – RESILIATION CONTRAT DE SAUVEGARDE ET D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – BIBLIOTHEQUE – CLISS XXI – CONTRAT N° 20170110-03C.....	44
25.16	18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 2 – ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES (AUTO-MISSION) – SMACL – AVENANT N°4.....	44
25.17	19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT – CABINET BRISSSET PARTENAIRES – AUDIT DES ASSURANCES DE LA COMMUNE DE HARNES	45
25.18	19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE – ENTRETIEN ETENDU SAEII – APPAREIL AM20089W – ASCENSEUR MAIRIE – SOCIETE THYSSENKRUPP ASCENSEURS	45
25.19	19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE – ENTRETIEN ETENDU SAEII – APPAREIL AM048574 – ASCENSEUR PREVERT – SOCIETE THYSSENKRUPP ASCENSEURS.....	46
25.20	21 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGE DU RESEAU ROUTIER ET DE PEAGE DE PARKING AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE (N° 756.5.18).....	47
25.21	21 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE (RELANCE DU LOT POUR FINIR LES TRAVAUX APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE DU TITULAIRE) (N° 523.55.18-LOT 11)	48
25.22	9 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS SUR LA COMMUNE DE HARNES (N° 753.1.18)	48
25.23	8 JANVIER 2019 - L 2122.22 - SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE DE HARNES, LE 25 JANVIER 2019 (N° 758.5.18-SV)	49
25.24	15 JANVIER 2019 - L 2122.22 - FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE SUR VEHICULES DE 3,5 TONNES. RELANCE DU LOT 3 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE SUR VEHICULES DE 3,5 TONNES (N° 747.55.18).....	50
25.25	21 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL GEODP – SOCIETE ILTR	51
25.26	21 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GEODP – SOCIETE ILTR	52
25.27	23 JANVIER 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED, DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE HARNES – DETR 2019	52

25.28	23 JANVIER 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE BARBUSSE PAR LA CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE MATERNELLES – AVENUE BARBUSSE A HARNES – DETR 2019.....	53
25.29	23 JANVIER 2019 - L 2122.22 - REFONTE DES RESEAUX LAN ET EQUIPEMENTS ACTIFS DE LA MAIRIE DE HARNES (N° 761.5.18).....	54
25.30	25 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE CO-ORGANISATION AVEC CULTURE COMMUNE – SPECTACLE « JOGGING » - CIE L'EMBEILLIE MUSCULAIRE – 27 ET 28 JANVIER 2019.....	55
25.31	29 JANVIER 2019 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGE DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR - RELANCE DU LOT 3, FOURNITURE ET LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) (N° 756.55.18).....	55
25.32	31 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE « LIBRE ! ET PAS TOUT SEUL » - SMARTFR – 15.03.2019.....	56
25.33	1 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES	57
25.34	4 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT N° 20190265 – MAINTENANCE PROGICIELS LOGITUD SOLUTIONS.....	57
25.35	11 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (N° 762.5.18)	58
25.36	11 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE TELEPHONIE (N° 763.5.18).....	59
25.37	31JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS – AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE.	59
25.38	15 FEVRIER 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – INVESTISSEMENT LECTURE PUBLIQUE – CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET INFORMATISATION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES	60

1 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Voir document joint en annexe.

2 SUBVENTIONS A PROJET

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

2.1 VOLLEY-CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet d'un montant de 8500 € à l'Association Volley-Club Harnésien suite à l'organisation du tournoi WEVZA qui s'est déroulé du 7 au 13 janvier 2019.

2.2 HARNES HANDBALL CLUB

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet d'un montant de 1000 € à l'Association Harnes Handball Club suite à l'organisation du match de gala opposant Dunkerque à la Belgique du 13 janvier 2019.

2.3 OCCE 62 ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Par délibération du 28 novembre 2018, l'Assemblée a accepté l'inscription budgétaire d'un montant de 25.000 € au budget primitif 2019 à l'OCCE Barbusse pour l'organisation d'une classe découverte dans l'Hérault.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 25.000 € à l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse pour l'organisation de cette classe découverte.

3 CONVENTION – ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire a été adoptée la subvention d'un montant de 25.000 € à l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'OCCE 62 Ecole Primaire Henri Barbusse.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

4 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1 GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES SCOLAIRES – ANNULATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Il est rappelé à l'Assemblée que notre collectivité a délibéré pour la création d'un groupement de commande concernant les fournitures scolaires et a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement de commande y afférente.

Cependant, la ville de VENDIN LE VIEIL ne souhaite pas participer à cette démarche et nous en a avertis par mail en date du 11 février 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération prise sur le lancement du groupement de commandes en date du 28 novembre 2018.

4.2 AVENANT AU MARCHE DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT 3

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 360-2016 du 26 mars 2016, a été notifié le 19 juin 2018 à la société SEMIT – ZA de Bourcheuil – BP 158 Dourges – 62256 HENIN BEAUMONT, afin de réaliser le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes – et notamment du lot 3 : Remplacement des menuiseries de l'école de musique (tranche ferme) et de la piscine (tranche optionnelle).

Il a été passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Des menuiseries ont été dégradées à la piscine et il s'avère nécessaire de les remplacer.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération le remplacement de menuiseries supplémentaires à la piscine.

Le montant initial du marché pour le lot 3 est de :

Tranche ferme = 41.659,00 € HT

Tranche optionnelle = 61.216,00 € HT

Soit un total = 102.875,00 € HT

Le montant du présent avenant est de 6.000,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 67.216,00 € pour la tranche optionnelle et à 108.875,00 € HT pour le montant total du lot.

Ce qui représente une augmentation du lot de : 5,83 %

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.3 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'OUVRAGES IMPRIMÉS (LIVRES PAPIER, NUMÉRIQUES, BANDES DESSINÉES, PARTITIONS MUSICALES) ET DE SUPPORTS MULTIMÉDIA (CDS, DVDS, JEUX VIDÉO) POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES**

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture d'ouvrages imprimés (livres papier, numériques, bandes dessinées, partitions musicales) et de supports multimédia (CDS, DVDS, jeux vidéo) pour la médiathèque de Harnes

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 22 novembre 2018 auprès du JOUE et du BOAMP pour une parution respective le 24 novembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 10 janvier 2019 avant 12 heures. Ce délai a été reporté au 24 janvier 2019 par avis d'appel à la concurrence envoyé le 10 janvier 2019, au JOUE et au BOAMP pour une parution respective le 14 janvier 2019.

Le marché est un accord cadre à bons de commande, décomposé en 9 lots, avec montants mini et maxi, qui sont :

Lot	Montants Première période		Montants par périodes suivantes	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot 1 - Livres fiction pour adultes et adolescents	5 000,00 € HT	38 000,00 € HT	5 000,00 € HT	38 000,00 € HT
Lot 2 - Livres documentaires pour adultes et adolescents	6 000,00 € HT	41 500,00 € HT	6 000,00 € HT	41 500,00 € HT
Lot 3 - Livres fiction pour la jeunesse	7 000,00 € HT	24 000,00 € HT	7 000,00 € HT	24 000,00 € HT
Lot 4 - livres documentaires jeunesse	2 100,00 € HT	27 000,00 € HT	2 100,00 € HT	27 000,00 € HT
Lot 5 - Bandes dessinées, mangas, comics	4 000,00 € HT	31 000,00 € HT	4 000,00 € HT	31 000,00 € HT
Lot 6 - Documents sonores tous publics	1 400,00 € HT	9 500,00 € HT	1 400,00 € HT	9 500,00 € HT
Lot 7 - partitions musicales et méthodes d'apprentissage de la musique ou de la pratique instrumentale	700,00 € HT	4 500,00 € HT	700,00 € HT	4 500,00 € HT
Lot 8 - Documents visuels DVDS, tous publics, fiction et documentaires	2 000,00 € HT	13 000,00 € HT	2 000,00 € HT	13 000,00 € HT
Lot 9 - Jeux vidéo	1 500,00 € HT	5 000,00 € HT	1 500,00 € HT	5 000,00 € HT

8 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) Gam d'Annecy
- 2) Colaco de Dardilly
- 3) Decitre de Lyon
- 4) Le Croquenotes de Toulouse (offre remplacée)
- 5) ADAV-Assoc de Paris
- 6) RDM Vidéo de Sannois
- 7) CVS de Montreuil
- 8) LMI de Marseille
- 9) Le Croquenotes de Toulouse (offre remplacée)

10) Le Croquenotes de Toulouse

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 24 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par la Directrice de la Médiathèque, a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

Lot 1 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 2 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 3 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 4 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 5 : DECITRE – 16, rue Jean Desparmet – 69371 Lyon

Lot 6 : RDM VIDEO – 125-127Boulevard Gambetta – 95110 Sannois

Lot 7 : AUBRIET Le Croquenotes – 4, rue Jean Suau – 31000 Toulouse

Lot 8 : COLACO – ZAE du Paisy – 9, Chemin des Hirondelles – 69570 Dardilly

Lot 9 : RDM VIDEO – 125-127Boulevard Gambetta – 95110 Sannois

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.4 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL, LOGICIELS ET MAINTENANCE ASSOCIEE POUR LA MEDIATHEQUE DE HARNES

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de matériel informatique et audiovisuel, logiciels et maintenance associée pour la médiathèque de Harnes

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 26 novembre 2018 auprès du JOUE et du BOAMP pour une parution respective le 28 novembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 11 janvier 2019 avant 12 heures. Le marché est un accord cadre à bons de commande, décomposé en 6 lots, avec montants mini et maxi, qui sont :

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Fourniture des matériels informatiques et composants réseaux	55 000,00 € HT	110 000,00 € HT
Lot 2 - Fourniture et maintenance de table tactile et borne de consultation	10 000,00 € HT	18 000,00 € HT
Lot 3 - Fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé RFID avec encodage	40 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot 4 - Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des espaces publics multimédia	7 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Lot 5 - Mise à jour, hébergement et maintenance de la suite logicielle PMB (SIGB + portail)	12 000,00 € HT	25 000,00 € HT
Lot 6 - Fourniture et maintenance d'équipements audiovisuels	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT

12 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) Nedap de Eragny sur Oise
- 2) Bibliothèque France Sas de Nanterre pli remplacé par le 3
- 3) Bibliothèque France Sas de Nanterre
- 4) Physic d'Amiens
- 5) PMB Services de Château sur Loire
- 6) PJD Audiovisuel de Amiens
- 7) Aesis Conseil de Six Fours
- 8) Novatice Technologies de Bois Guillaume
- 9) B for Pro de Vendeville
- 10) Invengo Technologies de La Ciotat
- 11) Micro Synergie Système de Liévin
- 12) Inmac Wstore de Roissy en France
- 13) Manganelli Technology de Marq en Baroeul

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 11 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par le cabinet DOXULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

Lot 1 : MICRO SYNERGIE SYSTEME – 134, rue JB Défernez – 62800 Liévin

Lot 2 : B FOR PRO – 104, rue du Corbillon – 59175 Vendeville

Lot 3 : BIBLIOTHECA – 5, Boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre

Lot 4 : NOVATICE TECHNOLOGIES – 9, rue Gustave Eiffel – 76230 Bois Guillaume

Lot 5 : PMB Services – ZI Mont sur Loir – 72500 Château du Loir

Lot 6 : B FOR PRO – 104, rue du Corbillon – 59175 Vendeville

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.5 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture et installation de mobilier pour l'aménagement de la médiathèque de Harnes.

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 10 décembre 2018 auprès du JOUE pour une parution le 13 décembre 2018 et au BOAMP pour une parution le 12 décembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 14 janvier 2019 avant 12 heures. Le marché est un accord cadre à bons de commande, décomposé en 8 lots, avec montants mini et maxi, qui sont :

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Fourniture et installation des mobiliers de présentation des collections	100 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot 2 - Fourniture et installation des assises, tables et mobiliers de rangement	20 000,00 € HT	40 000,00 € HT

Lot 3 - Fourniture et installation du mobilier de confort	55 000,00 € HT	110 000,00 € HT
Lot 4 - Fourniture et installation des mobiliers d'accueil des publics	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
Lot 5 - Fourniture et installation des mobiliers et accessoires de l'univers Enfance	25 000,00 € HT	50 000,00 € HT
Lot 6 - Fourniture et installation des mobiliers et accessoires pour les services techniques internes et la salle polyvalente	35 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 7 - Fourniture du mobilier et du matériel d'exposition et d'information	12 000,00 € HT	25 000,00 € HT
Lot 8 - Fourniture et installation du matériel et mobilier pour le salon de thé et la tisanerie	12 500,00 € HT	25 000,00 € HT

12 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) DPRO de St Lumine
- 2) HABA de Egly
- 3) DS de Bondues remplacé par la n° 4
- 4) DS de Bondues
- 5) Perspectives d'Amiens
- 6) Sec Silvera de Paris
- 7) Salon de Longuenesse
- 8) Mot de Passe de Marquette lez Lille
- 9) EKZ Bibliothekservice de Bischwiller
- 10) IDM de Nantes
- 11) Mot de passe de Marquette lez Lille copie de sauvegarde
- 12) Mobidecor de Bonson
- 13) BC intérieur de Champs sur Marne
- 14) SARL DPC de Bressuire

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 14 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par le cabinet DOXULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

Lot 1 : SILVERA – 58, avenue Kléber – 75116 Paris

Lot 2 : IDM – 19, rue de La Noue Bras de Fer – 44263 Nantes

Lot 3 : IDM – 19, rue de La Noue Bras de Fer – 44263 Nantes

Lot 4 : BCI – 8, allée Lorentz – 77420 Champs sur Marne

Lot 5 : HABA – ZA des Meuniers – 1bis, rue Arago – 91520 Egly

Lot 6 : MOT DE PASSE – 1, rue de l'Union Village des Voiles 2 – 59520 Marquette lez Lille

Lot 7 : SILVERA – 58, avenue Kléber – 75116 Paris

Lot 8 : DPRO – 1, rue d'Herbauges – 44310 St Lumine de Coutais

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

4.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE, FABRICATION, POSE ET SUIVI POUR LA MÉDIATHÈQUE DE HARNES

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la conception de la signalétique, fabrication, pose et suivi pour la médiathèque de Harnes

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 10 décembre 2018 auprès du JOUE pour une parution le 13 décembre 2018 et au BOAMP pour une parution le 12 décembre 2018.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 14 janvier 2019 avant 12 heures.

Le marché est un accord cadre à bons de commande, avec montants mini et maxi, qui sont :

Mini 30.000,00 € HT

Maxi 70.000,00 € HT

3 sociétés ont répondu dans les délais.

- 1) Didier Saco Design de Paris
- 2) Ohayo de Lille
- 3) Soc Marquage Indust Signa (SOMIS) d'Hazebroucq

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 14 janvier 2019.

L'analyse des offres établie par le cabinet DOXULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2019 à 15 h 30 qui a attribué le marché à :

DIDIER SACO DESIGN – 20, rue Primo Levi – 75013 Paris

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

5 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – MODALITE DE REMUNERATION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 28 novembre 2018 elle a décidé de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire (2.359 €) selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs.

Afin de calculer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser l'indice majoré 326 de la Fonction Publique Territoriale.

6 CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 28 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- poste à temps complet : Chef de Service de Police Principal de 2^{ième} Classe
 - o Filière : Police Municipale
 - o Cadre d'emploi : Chef de Service de Police
 - o Grade : Chef de Service de Police Principal de 2^{ième} Classe
- poste à temps complet : Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ière} Classe
 - o Filière : Médico-Sociale secteur social
 - o Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants
 - o Grade : Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ière} Classe
- poste à temps complet : Adjoint Technique
 - o Filière : Technique
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Technique
 - o Grade : Adjoint Technique
- poste à temps non complet 14 heures par semaine : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe à Temps Non Complet 14 heures par semaine
- poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine non titulaire
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine non titulaire
- poste à temps non complet : Adjoint du Patrimoine non titulaire
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine non titulaire

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	9	0	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	43	0	3.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	1	0	9	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	10	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	18	24	75	19	5	32.52	56.52
TOTAL 2		70	15	20	24	129	52	11	33.52	96.52

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		3	0	0	0	3	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 février 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	2	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	1	1	6	2	0	0	2
TOTAL 7		16	2	1	9	28	10	0	4.01	14.01
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	9.39	11.39
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	9.39	20.39

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
2EME CLASSE										
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		12	0	1	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		191	17	48	79	335	140	11	65.32	216.32

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

7 MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP -

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Compte tenu de la parution de l'arrêté en date du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte de fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, adjoint au responsable...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise...	10 800€	6 750€

Les critères d'attribution du RIFSEEP n'ont pas été modifiés et reste ceux évoqués sur la première délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter à compter du 1^{er} mars 2019 la modification de la délibération du 8 décembre 2016 en y ajoutant la mise en place du RIFSEEP pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DOJO SALLE DOREMIEUX

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre à disposition du CNFPT de Lille, le DOJO de la salle DOREMIEUX pour l'organisation et le déroulement de formation préalable à l'armement (pistolet à impulsion électrique et/ou bâtons) en faveur des policiers municipaux,
- De fixer le droit d'utilisation à 40 € de l'heure,
- De valider la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention de mise à disposition.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

9 CONSEIL DES SAGES

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Considérant d'une part, la volonté de la municipalité de poursuivre le développement au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec la population harnésienne, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : Création

Il est créé un Conseil Citoyen des Aînés sous la dénomination « Conseil des Sages de Harnes ». Aucune association ni aucun autre groupement ne pourront se prévaloir de ce titre sur le territoire communal. Ce conseil, politiquement neutre, a vocation à être une instance d'échange, de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la Municipalité.

Comme toute autre instance consultative, il n'est pas un organe décisionnel. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite «active», dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité. Ce comité travaille en transparence envers le Maire.

Article 2 : Statut

Le conseil des sages est assimilé à un comité consultatif. Le conseil des sages est composé exclusivement de membres n'appartenant pas au conseil municipal. Il est toutefois placé sous la responsabilité directe du maire.

Par ailleurs, son fonctionnement obéit aux principes majeurs définis dans la charte nationale des Conseils des Sages.

Sont annexés à la présente délibération le Règlement Intérieur et la charte du Conseil des Sages de Harnes.

Article 3 : Missions

Les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre les seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées. Dans ce cadre, ses missions sont principalement de :

- donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général,
- conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés,
- avoir une écoute attentive sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus,
- assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration, sur des thématiques globales prédéfinies
- contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

Il sera demandé au Conseil de travailler autour de 4 grands items :

- 1. Cadre de vie - environnement/ incivilités
- 2. La mobilité
- 3. Les grands projets/ le Développement Économique
- 4. "Être un senior à Harnes"

Article 4 : Conditions Pour être membre.

Qualités attendues :

Un engagement personnel fort, impliquant une participation constructive, être contribuable de la commune, la recherche de la parité homme/femme, • la répartition des classes d'âge, • la représentation de l'ensemble du territoire, • la diversité socio-professionnelle.

Pour être candidat, il conviendra de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Habiter la commune de HARNES,
- Etre âgé au minimum de 65 ans,
- Etre inscrit sur les listes électorales,

Article 5 : Nombre et Durée du mandat

Le Conseil des Sages de HARNES se compose de 8 conseillers et de 2 suppléants âgés de 65 ans ou plus (retraités ou actifs) sur nomination du Maire/Président du CCAS.

Ils sont mandatés pour 3 ans.

Les membres élus qui le souhaitent peuvent renouveler leur mandat.

Un conseiller sera donc élu pour 3 ans, renouvelable.

Le mandat d'un conseiller :

- Peut être arrêté à l'initiative du conseiller sur demande par écrit auprès du Maire,
- Est arrêté après décès du conseiller,
- Est arrêté après 3 non-participations successives aux commissions de travail (sauf problématiques de santé justifiées)
- Peut être arrêtée à l'initiative du Conseil pour comportement indécent ou propos diffamatoires ne respectant l'esprit et l'éthique de cette institution de respect.

Article 6 : Obligations des membres du conseil des sages

Les membres du conseil des sages apportent leur expérience et leurs connaissances acquises au cours de leur vie en les mettant au service de la communauté dans son ensemble. Ils s'interdisent donc toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la cité. Ils s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et proscrivent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique ainsi que tout préjugé racial ou basé sur l'âge, le sexe ou la différence. Ils sont par ailleurs tenus à un devoir de réserve. A ce titre, toute communication externe du conseil des sages sur ses travaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maire ou de son représentant. Enfin, être membre du conseil des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à permettre au conseil des sages de fonctionner de manière autonome. A cet effet, elle lui garantit, au sein de l'instance même, une liberté de pensée et de parole. La municipalité prend par ailleurs l'engagement de donner au conseil des sages les moyens de fonctionner normalement : d'abord des moyens matériels, essentiellement limités à la mise à disposition de salles de réunion, d'outils de projection et de moyens de reprographie, du secrétariat de la Mairie ; ensuite, des facilités d'accès à l'information auprès des élus et des services municipaux. La municipalité enfin garantit au conseil des sages d'avoir un interlocuteur permanent au sein du conseil municipal, en la personne de Monsieur le Maire.

Article 8 : Règlement intérieur du conseil des sages

Les modalités de fonctionnement du conseil des sages sont régies par un règlement intérieur, ci-annexé.

Article 9 : Planification des temps de rencontres

Le Conseil Des Sages se réunira à raison de deux fois par an, soit une fois par semestre.

Outre ces deux temps annuels, sera accordée la possibilité au Conseil Des Sages de se réunir sur demande exprimée par le Conseil lui – même ou à l'initiative du Maire.

Article 10 : Coordination Du dispositif

Une Commission de Coordination est désignée en vue de permettre au Conseil Des Sages de disposer d'un appui technique et logistique lors de la tenue des réunions et de leur préparation.

Composée d'agents qualifiés de la commune, cette Commission veillera à :

- La préparation des réunions de travail en lien avec la municipalité,
- La mise à disposition des éléments matériels nécessaires à la bonne tenue des réunions de travail,
- L'animation des débats afin de garantir le caractère constructif des échanges et le bon respect des débats,

- La synthétisation des avis par l'écriture d'un compte-rendu circonstancié assorti de propositions d'action à mettre en place.

Cette cellule est chargée d'assurer l'organisation matérielle des réunions, de coordonner les différentes commissions de travail et de préparer l'ordre du jour des réunions en lien avec la Municipalité pour lesquelles l'avis du Conseil est sollicité.

Article 11 : Saisine du conseil des sages

Dans le cas où la municipalité souhaite consulter le conseil des sages sur un dossier spécifique, le maire, ou son représentant délégué, spécifiera dans une lettre de mission les thèmes et les questions sur lesquelles il sollicite son avis. Lorsque le conseil des sages s'autosaisit de sujets de réflexion et d'études, le maire ou l'élu référent doit alors à minima en être informé préalablement par l'envoi d'une note synthétique précisant le champ et les modalités envisagés pour cette étude.

Article 12 : Compte-rendu de l'activité du conseil des sages

Chaque réunion donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu écrit. Celui-ci est transmis à tous les membres du conseil des sages, au maire, à charge pour ce dernier d'en retranscrire le contenu au conseil municipal. Toutefois, pour éviter d'éventuelles erreurs de compréhension ou d'interprétation sur des projets de la municipalité, ce compte-rendu est soumis à la validation du maire, préalablement à sa diffusion. En tout état de cause, ces compte-rendus n'ont pas vocation à être diffusés en externe. Par ailleurs, le Conseil des Sages élabore un rapport d'activité annuel.

Le règlement intérieur est joint dans le cahier des pièces annexes.

10 APPROBATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – PRISE DE COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

SERVICES A LA POPULATION ET TERRITOIRE DURABLE

Prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

Par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Dans sa séance du 22 mai 2018, le Conseil a étendu les compétences facultatives de la CALL à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols qui est une composante essentielle de la gestion du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain.

Il est également rappelé que les compétences « eau » et « assainissement » sont aujourd'hui exercées au titre des compétences optionnelles jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'à compter du 1er janvier 2020, elles deviendront des compétences obligatoires.

Depuis le 5 août 2018, date de publication de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue une nouvelle compétence à part entière, distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est considérée comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1er janvier 2020, elle constituera une compétence obligatoire distincte.

Par conséquent, la compétence en matière d'assainissement détenue aujourd'hui par la CALL se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées tel que défini par l'article L.2224-8 du CGCT. Il en résulte que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie et constitue un service public administratif relevant des communes conformément à l'article L.2226-1 du CGCT.

Or, le système de collecte et de transport des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération est assuré majoritairement par des réseaux unitaires composés de canalisations qui reçoivent de manière simultanée les eaux usées et les eaux pluviales et par une minorité de réseaux séparatifs dont les canalisations assurent la collecte et le transport des eaux pluviales distinctement et de façon déconnectée du réseau de collecte des eaux usées.

Dans la mesure où la compétence assainissement eaux usées est transférée à la CALL et eu égard à l'importance des réseaux unitaires où transitent eaux usées et eaux pluviales, il convient, pour une gestion pertinente et d'efficacité des fonds publics, d'assurer la continuité et l'unicité de leur exploitation en dotant la CALL de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le transfert de cette compétence à la CALL emporte transfert du service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Les missions de ce service public administratif consistent en :

- la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;
- la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ;
- l'établissement d'un zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT.

Par ailleurs, l'exercice à titre obligatoire ou facultatif, des missions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines par la CALL ne remet pas en question les modalités de financement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines. En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut être financée par le biais d'une redevance et reste à la charge du budget général de la CALL.

Il appartient dès lors, à la Communauté d'agglomération de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une

participation du budget général versée au budget annexe du service public d'assainissement pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 19 octobre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les compétences déjà exercées par la CALL au titre de l'assainissement et de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement avec celle relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la modification à apporter aux statuts de la CALL,

Vu la délibération n°20 du 18/12/18 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Il est proposé au Conseil municipal :

De décider de modifier les statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet : la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT » ;

D'approuver le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération.

Le projet de statuts modifié est joint dans le cahier des pièces annexes.

11 CAF – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJET 2019

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais renouvelle pour 2019 l'appel à projet Fonds Publics et Territoires.

L'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » a pour vocation à contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

A cet effet, 3 objectifs sont poursuivis :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « Enfance » et « Jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

Il est proposé de présenter le projet suivant : Camp rayonnant été 2019.

I – PRESENTATION DU PROJET :

Nous souhaitons mettre en place un projet à long terme sur une période de 10 mois. Ce projet concerne les jeunes du CAJ, il sera basé sur le volontariat de chacun, avec pour objectif final de partir 10 jours pendant l'été 2019 sur Wimereux pour participer à un camp rayonnant.

II - MISE EN PLACE DU PROJET ET ETAPES :

- Constitution du groupe / présentation du projet /
- Conception du budget (dépenses et recettes),
- Construction d'un calendrier d'auto financement,
- Mise en place des actions d'auto financements jusqu'au terme du projet,
- Recherche de financement extérieur,
- En parallèle des actions d'auto financements, préparation du séjour (lieux d'hébergement en camping / préparation de la vie quotidienne / préparation matériel camping / activités / moyen de déplacement du groupe),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autos financements,
- Travail sur le groupe pour conserver du dynamisme et de la motivation (tirer le groupe sur 10 mois).

III - AUTOFINANCEMENT ET REPARTITION DES DEPENSES :

- Propositions d'auto financements : Multiples lavage de voitures / Ventes de croissants et de petits pains / Participation à des manifestations locales comme Marché de Saint Nicolas / Ventes de grilles / Participation brocante locale / Ventes de mobilier en palette / Nettoyage des tombes à la Toussaint.
- Répartition des dépenses : Après avoir établi un budget général, la prise en charge des dépenses sera répartie entre les recettes des autofinancements, la participation financière des familles, le cas échéant financement extérieur et une participation communale à travers la mise à disposition du personnel et du matériel.

IV - PUBLIC :

Le groupe sera constitué de 14 Jeunes (9 garçons et 5 filles) du CAJ Permanent âgé de 13 à 17 ans. Ils seront encadrés par 1 directeur et 2 animateurs.

Les conditions de participation au projet sont les suivantes :

- 1- être inscrit au CAJ (Pass' Jeunes 2018-2019),
- 2- être présent aux actions d'auto financements et aux différentes rencontres,
- 3- s'acquitter de la participation financière (la participation financière des familles sera défini après déduction des recettes des actions d'autofinancements).

V - PERIODE PREVISIONNELLE :

- Dates du projet : De mi septembre 2018 à fin Juin 2019 soit 10 mois.
- Date prévisionnelle du séjour : mi-juillet 2019 sur 10 jours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet « Camp rayonnant été 2019 »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter, auprès de nos partenaires (CAF, Région, Département, Etat...) et de tout autre organisme, l'obtention de subventions

12 CONVENTION DE COLLABORATION – INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME (IRFO)

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Institut des Rencontres de la Forme (IRFO), association sans but lucratif, s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et de santé publique. Elle a pour mission principale de contribuer au développement de la Forme et du Bien-être au travers d'actions de terrain, de sensibilisation, de formation et de recherche de manière très large (milieu scolaire, associatif, monde du travail, grand public, collectivités...).

L'IRFO propose aux communes des Hauts-de-France la formation « Savoir Bouger » financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La commune souhaite en faire bénéficier 12 animateurs afin de développer ensuite plusieurs projets autour du « Savoir Bouger ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place de formation autour du « Savoir Bouger »
- De valider la convention de collaboration avec l'Institut des Rencontres de la Forme de Wattignies pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Institut des Rencontres de la Forme (IRFO) de Wattignies la convention de collaboration correspondante.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

13 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'AFFILIATION – « TICKETS COLONIES »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Conformément à la délibération du 28 mars 2013, une convention de partenariat a été signée avec l'organisme ADEQUATION (Société REV&SENS) d'Epernay, gestionnaire des tickets colonies de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, nous informe, dans son courrier du 14 décembre 2018, que la gestion des Tickets Colonies – campagne 2019 est reprise par DOCAPOST APPLICAM, titulaire d'un marché avec la CAF du Pas-de-Calais pour la production des chéquiers « Tickets Colonies ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'affiliation « Tickets Colonies » avec la Société DOCAPOST Applicam – 2 avenue Sébastopol – BP 65052 – 57072 METZ Cedex3, titulaire d'un marché avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la production de chéquiers « Tickets Colonies ».

La convention d'affiliation est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ANNEXE CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOUR ENFANT »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2018 elle a autorisé la signature avec la CAF du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour l'année 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de la convention « développement séjours enfants » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour information : Cette année, notre conventionnement passera de 20 à 30 places subventionnées.

Il est demandé de compléter la fiche projet, pièce annexe à la dite convention.

Pour l'année 2019, la commune envisage l'organisation d'un séjour à la montagne courant juillet d'une durée de 15 jours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué : à signer :

- A compléter et signer la fiche projet - annexe à la convention « développement séjours enfants »
- A signer la convention pour le développement des séjours enfants pour l'année 2019, à venir, ainsi que tout avenant et pièce annexe.

La fiche projet est jointe dans le cahier des pièces annexes.

15 RELAIS PETITE ENFANCE – MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS PARTENARIALES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Les Relais Assistants Maternels, appelés souvent sous leur acronyme RAM, et dont la nouvelle dénomination devient Relais Petite Enfance ont été créés principalement pour rompre l'isolement des professionnel(le)s de l'accueil individuel du jeune enfant. Deux idées fortes : les accompagner dans l'exercice de leur métier et participer à leur professionnalisation. Outre ces prérogatives, il s'agit également d'être une interface d'accompagnement pour les parents employeurs.

Aujourd'hui, les missions des Relais Petite Enfance se veulent également être un catalyseur de pratiques partagées dans le champ de la petite enfance, que celle-ci soit apparentée au milieu scolaire, à la parentalité, à la question des échanges avec d'autres publics, on peut citer par exemple les liens intergénérationnels, les liens visant à l'appréhension des différences (prise en compte du handicap, des intelligences multiples, de la précocité), l'approche de nouvelles pratiques socioéducatives (communication avec la langue des signes, etc..).

De fait, de par les missions portées par la structure et de par le souhait initié et poursuivi par la municipalité de construire un véritable schéma de développement local autour de la thématique Petite enfance, le RPE est amené de plus en plus souvent à tisser des liens partenariaux avec des tiers issus d'horizons variés : EHPAD, autres Collectivités, IME, Micro-Crèches.

Ces partenariats offrent la possibilité au RPE de sortir des murs et d'amplifier la qualité des démarches entreprises pour et avec les professionnels de la petite enfance, d'améliorer la qualité d'accompagnement éducatif des enfants accueillis, d'optimiser la qualité d'accompagnement des parents, notamment ceux confrontés à des questions singulières (handicap, précocité...), de favoriser la qualité des temps d'animation proposés par le biais d'un échange de pratiques mutualisées ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour l'année 2019 toutes conventions allant dans ce sens et favorisant le développement des points précédemment explicités.

Des exemples de projets partenariaux envisagés sont joints dans le cahier des pièces annexes.

16 REGLEMENT INTERIEUR – RELAIS PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que les Relais Assistants Maternels, appelés souvent sous leur acronyme RAM, changent en 2019 de dénomination et deviennent Relais Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Le règlement intérieur est joint dans le cahier de pièces annexes.

17 SIA HABITAT – PLAN DE VENTE – 30 LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

SIA HABITAT – Groupe SIA – de Douai souhaite vendre 30 logements de son parc locatif de Harnes dont :

- 9 logements Résidence de Colmar,
- 11 logements Chemin de Vermelles,
- 10 logements Résidence du Danube

Etant précisé qu'il s'agit d'un plan de vente qui sera déposé par SIA HABITAT au titre de la convention d'utilité sociale. Le plan de vente est établi pour la durée de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal de valider officiellement le principe de vente de ces 30 logements.

La liste des logements concernés est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE HARNES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 20 mai 2008, elle a autorisé la signature de la convention d'hébergement de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la ville de Harnes avec la Société VEOLIA.

Birdz, partenaire de Veolia, est en charge du déploiement ainsi que de la maintenance du réseau radio et a constaté qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement d'un certain nombre d'équipements et propose de passer une convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Harnes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Harnes,
- D'accepter la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 0,10 € par répéteur installé et par an,
- D'accepter la durée de l'autorisation d'occupation fixée à 10 ans à compter de sa signature et tacitement reconductible par périodes successives de 2 ans,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention d'occupation domaniale.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

19 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Dans le cadre de l'amélioration sanitaire de la piscine, il est envisagé de mettre en place une zone de déchaussage à l'entrée des vestiaires hommes et femmes dans un premier temps et dans les vestiaires scolaires du bas dans un second temps.

Cette zone de déchaussage permettra de sensibiliser les publics sur :

- L'amélioration sanitaire et hygiénique
- La diminution des risques des infections plantaires
- Le respect des normes sanitaires
- Le respect du travail des agents techniques

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'intégrer les éléments présentés ci-dessus à l'article 6 : Hygiène et sécurité - du règlement intérieur de la piscine municipale Marius Leclerc,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement intérieur de la piscine municipale Marius Leclerc modifié.

20 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES-RESEaux ET OUVRAGE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS DANS LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Société MAISONS ET CITES de Douai la convention de rétrocession des voiries-réseaux et ouvrage de collecte de déchets ménagers dans le domaine public (additif pour élargissement trottoir sur l'ilot 4) dans le cadre du projet d'aménagement de la Cité d'Orient et visant à la viabilisation de 22 lots libres de constructeur et 18 logements en accession sécurisée.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

Les plans correspondants sont consultables en Mairie auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services.

21 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Pour 2019, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement de la Région au profit du projet suivant :

Ville : Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2019 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements, et la communication entre les services techniques

et les habitants. Le Renouveau du Fonds de Travaux Urbains permettra de pérenniser l'implication des habitants dans leur cadre de vie.

Le FTU permettra de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté
- Aménagement d'espaces de détente
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics
- Embellissement des quartiers, fleurissement
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Plan de financement :

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

22 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 - ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Pour 2019, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les projets suivants :

1. Association AGAC : Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)

La Région renouvelle pour l'année 2019 le dispositif participatif **PIC ou les Projets d'Initiative Citoyenne**. Les PIC s'inscrivent dans le nouveau cadre de l'intervention régionale en matière de politique de la ville et dans la programmation annuelle des CDV. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou des collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution PIC (composé d'élus, de techniciens, de représentants d'associations et d'habitants) qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les différentes actions mises en place concernent tous les Harnésiens et touchent environ 5000 personnes par an.

Plan de financement :

- **Ville : 5 400 € TTC**
- **Région : 5 400 € TTC**
- **Coût total de l'action : 10 800 € TTC**

2. Club de Prévention – Avenir des Cités : Conception d'un livre collectif (action nouvelle)

Le Club de Prévention propose de mettre en place pour l'année 2019, des ateliers écriture à destination des jeunes et des familles issus du QPV. Pour certains jeunes l'écriture d'un livre reste réservée à une certaine élite et ils ne pensent pas y accéder. Il s'agit de faire participer un groupe de jeunes et leur famille à l'écriture d'un livre collectif.

Le travail d'écriture se fera avec l'association « Colères du présent » qui a pour ambition de lutter contre les exclusions tout en promouvant l'écriture.

Il sera réalisé trois livres différents :

- 1 livre écrit par les jeunes
- 1 livre écrit par les parents
- 1 livre écrit par les jeunes et leurs parents

Ces livres seront édités en plusieurs exemplaires et seront présentés lors d'une restitution dans un premier temps puis lors de différents salons du livre avec les co-auteurs. Le but de ce projet est double :

- Redonner la parole aux personnes accompagnées et les rendre actrices dans un projet collectif
- Valoriser l'image des personnes devenues des auteurs mais avant tout des citoyens

Plan de financement :

- **Ville : 940 € TTC**
- **Etat : 12 560 € TTC**
- **Club de Prévention – Avenir des Cités : 2 200 € TTC**
- **Coût total de l'action : 15 700 € TTC**

3. Appel à projet « Nos Quartiers d'Été 2019 » - Région Hauts de France

Association AGAC : Nos Quartiers d'Été (action reconduite)

« Nos Quartiers d'Été » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. Pour rappel, lors de l'édition 2018, nous avons touché près de 5000 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des conseillers de quartier, des conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville.

Objectifs NQE :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet.
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels.
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble.
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Le Collectif NQE souhaite, comme pour l'édition 2018, axer ces deux journées festives sur le thème de l'Eco-responsabilité.

Plan de financement :

- **Ville : 6 000 € TTC**
- **Région : 6 500 € TTC**
- **Vente de produits finis : 300 € TTC**
- **Coût total de l'action : 12 800 € TTC**

Une avance de 80 % du montant de la subvention sera versée par la commune. Le solde de la subvention sera versé, après vérification du bilan financier de l'action par les services de la ville.

23 PIC 2019 – REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur 2019 relatif au Comité d'attribution des Projets d'Initiative Citoyenne.

Le Règlement Intérieur 2019 est joint dans le cahier des pièces annexes.

24 DENOMINATION DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

24.1 Parc d'Entreprises de la Motte du Bois

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités du Parc de la Motte du Bois, une voirie sera créée permettant la desserte d'une nouvelle entreprise dont le permis de construire est en phase d'instruction.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voirie : Rue du Bosquet

24.2 Nouveau lotissement Maisons et Cités

Maisons et Cités réalise un nouveau lotissement, en lots libres de constructeur et il convient de procéder à la dénomination de la voirie en phase de création.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voirie : Rue du Petit Bois

24.3 Modification dénomination

Afin de mettre un terme à la problématique rencontrée par les riverains (acheminement courrier, colis, raccordement réseaux) liée à la dénomination de la rue du Général Leclerc,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la dénomination de la rue du Général Leclerc en rue du Maréchal Leclerc.

Les plans correspondants sont joints dans le cahier des pièces annexes.

25 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

25.1 11 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DU CENTRE PREVERT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014 complétée par délibération du 19 mai 2016, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 042 du 9 mars 2011 il a été institué une régie de recettes pour les activités du Centre Prévert,
Afin de répondre aux besoins des usagers du Centre Culturel Jacques Prévert, il y a lieu d'adapter la régie de recettes pour permettre l'encaissement par carte bancaire,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2018,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER – Les articles 5 ; 7 et 10 de l'acte de création d'une régie de recettes pour les activités du Centre Prévert du 9 mars 2011 sont modifiés comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire
2. Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
3. Par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse GLOBALE que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.930 € (dont 2.000 € en encaisse fiduciaire).

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Est inséré un article 5.1 rédigé comme suit :

Article 5.1 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 3 - Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

25.2 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT D'ENGAGEMENT N° 216 – JEAN-LOUIS BERRIER -21 JUIN 2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de sa programmation culturelle et de la fête de la musique, la commune de Harnes a souhaité présenter un spectacle de chansons françaises,

Considérant que, Jean-Louis BERRIER, Chanteur Animateur assume la responsabilité artistique d'un spectacle de chansons françaises,

Considérant que la proposition de, Jean-Louis BERRIER de Sainte Foy de Peyrolières, répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'engagement n° 2016 avec Jean-Louis BERRIER, Chanteur Animateur – 14 Chemin Notre-Dame du Lait – 31470 Sainte Foy de Peyrolières, du spectacle « Grande Soirée « Variétés Françaises » avec vidéo et participation du public » le 21 juin 2019.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1.625 € HT soit 1.950 € TTC (TVA 20 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.3 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE – SOCIETE TACC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision municipale n° 105 du 3 juin 2013 autorisant la passation d'un marché avec la Société TACC KINOTON de Saint Ouen pour le lot 4 – Les outils de projection numérique,

Considérant que le contrat d'entretien et de maintenance passé avec la Société TACC est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique installés au Centre Culturel Jacques Prévert (Cinéma) avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLCHY.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Il sera renouvelable par tacite reconduction une fois, pour une même durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant HT dudit contrat s'élève à 136,07 € par mois et par salle. Les frais de déplacement et séjour sont à compter en sus. Les prix seront révisés annuellement sur la base de l'indice SYNTEC. Le coût de remplacement des pièces détachées, hors garantie, et des pièces consommables sera facturé en sus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.4 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - FIN DE BAIL COMMERCIAL – EMILIE PHOTOGRAPHE – 54 RUE DES FUSILLES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 83 du 26 février 2013 accordant la location de l'immeuble sis 54 rue des Fusillés, pour sa partie commerciale à l'entreprise individuelle Emilie Photographe,

Considérant que par courrier du 26 février 2018 réceptionné le 28 février 2018, Madame Emilie ALLARD nous informe cesser son activité le 28 février 2018,

Considérant que par jugement du Tribunal de Commerce d'Arras en date du 14 mars 2018, Maître Nicolas SOINNE, a été désigné en qualité de liquidateur judiciaire de madame Emilie ALLARD,

Considérant que par courrier Recommandé avec Accusé de Réception du 4 avril 2018 réceptionné le 9 avril 2018, Maître Nicolas SOINNE demande de considérer la présente valant acceptation de la résiliation amiable du bail à compter de la liquidation judiciaire, et la restitution des clés qui s'en est suivie,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition de Maître Nicolas SOINNE,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail commercial 9 ans de l'immeuble sis à Harnes 54, rue des Fusillés prend fin au 14 mars 2018.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 15 mars 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.5 23 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - FIN DE BAIL – BOUCHERIE
CHARCUTERIE KAROLEWICZ – 5 GRAND'PLACE**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision L 2122-22 n° 34 du 1 février 2007 accordant la location d'un bâtiment communal à la SARL KAROLEWICZ – 5 Grand'Place – bail 9 ans, renouvelé par tacite reconduction pour une même période,
Considérant que par jugement du Tribunal de Commerce d'Arras en date du 5 septembre 2018, Maître Nicolas SOINNE, a été désigné en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL Boucherie Charcuterie KAROLEWICZ,
Considérant que par courrier Recommandé avec Accusé de Réception du 25 septembre 2018 réceptionné le 27 septembre 2018, Maître Nicolas SOINNE demande de considérer la présente valant acceptation de la résiliation amiable du bail à compter de la liquidation judiciaire,
Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition de Maître Nicolas SOINNE,*

DECIDONS :

Article 1 : Le bail commercial de l'immeuble sis à Harnes 5 Grand'Place prend fin au 5 septembre 2018.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 6 septembre 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.6 16 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - ANIMATION ET SONORISATION,
GARDIENNAGE ET FOURNITURE DE SAPIN POUR LE MARCHÉ DE ST
NICOLAS ORGANISÉ PAR LA VILLE DE HARNES DU 30 NOVEMBRE
AU 02 DECEMBRE 2018 (N° 754.5.18)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'animation et sonorisation, le gardiennage et la fourniture de sapins pour le marché de St Nicolas organisé par la ville de Harnes du 30 novembre au 02 décembre 2018,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Animation et sonorisation – lot 2 : Gardiennage du site – 3) Fourniture de sapins pour la décoration du site,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 septembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 09 septembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 09 septembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 octobre 2018
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

Lot 1) Top Régie de Raimbeaucourt

Lot 2) 1) EVS de Bruay la Buissière – ASCI de Vervins – 3) SAS de Denain

Lot 3) Epicerie du Jardin de Paris

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Top Régie – 176, rue A. Tirmont – 59283 Raimbeaucourt

Lot 2 : Europe Vigilance Sécurité – 384, rue de la République – 62700 Bruay la Buissière

Lot 3 : L'Epicerie du Jardin -26, rue Damrémont – 75018 Paris

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 11.505,00 €

Lot 2 : 2.385,50 €

Lot 3 : 1.162,00 €

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.7 26 NOVEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT N° 20190265 – MAINTENANCE PROGICIELS LOGITUD SOLUTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé le 27 juillet 2009 avec la Société LOGITUD Solutions de Mulhouse pour l'acquisition et la mise en service d'un logiciel spécial Police Municipale,

Considérant que le contrat de maintenance des progiciels de gestion de la Police Municipale de la Société LOGITUD SOLUTIONS arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Vu la proposition reçue de la Société LOGITUD SOLUTIONS de Mulhouse,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance n° 20190265 avec la Société LOGITUD Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour les progiciels suivants :

- CANIS : Gestion des Animaux dangereux

- MUNICIPALPOL : Gestion de la Police Municipale

- MUNICIPALPOL – CARTO+ : Cartographie statistique de la Police Municipale

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 : Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.535,29 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice Syntec (indice Syntec initial – septembre 2018 : 269,7).

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.8 26 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE MAINTENANCE 7EME ART ET SATORI SOLUTION – DIGITICK GROUP - 2019

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat de maintenance passé avec la SA SATORI Billeterie de Nantes pour le progiciel Satori Solution installé au Centre Culturel Jacques Prévert arrive à échéance,

Considérant que pour permettre une bonne utilisation du progiciel Satori Solution, il convient de renouveler cette maintenance pour l'année 2019,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée le renouvellement du contrat maintenance 7^{ème} Art & Satori Solution avec DIGITICK – 12 rue de Penthievre – 75008 PARIS pour le progiciel Satori Solution installé au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 1 an ferme à compter du 01 janvier 2019.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2.338,60 € HT.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.9 26 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - BAIL PROFESSIONNEL 6 ANS – EIRL CUBER STEPHANE – 54 RUE DES FUSILLES – PARTIE PROFESSIONNELLE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article 57 A inséré dans la loi 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989,

Considérant que l'immeuble sis à HARNES 54, rue des Fusillés - partie professionnelle, cadastré section AB n° 107 est libre de location

DECIDONS :

Article 1 : L'immeuble sis à HARNES 54, rue des Fusillés, pour sa partie professionnelle, est donné à bail professionnel à l'EIRL CUBER Stéphane à compter du 01 décembre 2018 pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le montant de la location est fixé mensuellement à 700,91 € HT soit 841,09 € TTC. D'un commun accord il a été convenu d'accorder la gratuité du loyer le 1^{er} mois soit le mois de décembre 2018. Le loyer sera du à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Les modalités de location sont définies dans le bail professionnel joint en annexe.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.10 28 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - ENTRETIEN ET REPARATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX (N° 752.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer l'entretien et les réparations des toitures des bâtiments communaux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 août 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 28 août 2018.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 28 août 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Carlier de Dainville

2) Coexia de Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec l'entreprise CARLIER – 15, rue Jean Moulin – 62000 Dainville pour l'entretien et réparation des toitures des bâtiments communaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 60.000,00 € HT pour montant maxi par période. Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.11 11 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – REGIE DE RECETTES – ACTIVITES DE LOISIRS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu la décision L 2122-22 n° 005 du 26 janvier 2004 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse, modifiée par décisions L 2122-22 du 31 août 2006, 22 novembre 2013, 13 avril 2015 et 12 juin 2015,

Vu la délibération n° 2018-273 du 28 novembre 2018 décidant de la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures des familles bénéficiaires de l'accueil extrascolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : *Il est institué une régie de recettes auprès du service enfance – jeunesse de la ville de Harnes pour l'encaissement des recettes des activités de loisirs, de l'enfance et de la jeunesse.*

ARTICLE 2 : *Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – BP 10003 – 62440 HARNES.*

ARTICLE 3 : *La régie fonctionne en permanence.*

ARTICLE 4 : *La régie encaisse les produits suivants :*

1° : CAJ permanent

2° : CAJ vacances scolaires

3° : Centres de loisirs jeunes

4° : Centres de vacances

5° : Echanges culturels

6° : Centres de loisirs du mercredi

7° : Centres de loisirs petites et grandes vacances

8° : Camps itinérants

ARTICLE 5 : *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

1° : Numéraire

2° : Chèque bancaire ou postal

3° : Carte bancaire

4 : Paiement par internet

5 : Prélèvement automatique

6 : Chèques vacances ANCV

7° : Tickets Colonies CAF

- elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : *Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.*

ARTICLE 7 : *L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.*

ARTICLE 8 : *Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.*

ARTICLE 9 : *Le montant maximum de l'encaisse GLOBALE que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13.000 € (dix-huit mille euros) (dont 6.000 € (six mille euros) en encaisse fiduciaire).*

ARTICLE 10 : *Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, éventuellement en cours de mois, et au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 11 : *Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes éventuellement en cours de mois et, au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 12 : *Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;*

ARTICLE 13 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : Le présent acte constitutif d'une régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse remplace les actes précédemment pris.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le comptable public assignataire de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

25.12 18 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30-4°a),

Vu la décision L 2122-22 n° 2014-259 du 13 octobre 2014 passant un contrat de services avec BERGER LEVRAULT de Paris pour l'informatisation des services enfance – jeunesse – affaires scolaires à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 60 mois.

Vu l'évolution apportée au logiciel actuel,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser la migration des données e.enfance vers BL.enfance,

Sur proposition de la Société BERGER LEVRAULT,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de services pour la migration de e.enfance vers BL.enfance avec BERGER LEVRAULT – Agence Centre Nord Ouest – 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 2 : Le contrat de service est établi sur les bases suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2019
- Durée du contrat : 60 mois
- Périodicité : annuelle
- Montant mensuel HT : 279.30 € (soit pour la durée du contrat total : 4326 € HT hors indexation)
- Prestation de mise en service, paramétrage, conversion des données, formation BL.enfance et suivi BL.enfance : 3590 €.

Article 3 : Indexation : Le prix est révisé chaque année par application de la formule ci-après : $P = (PI \times S) / S 1$. Le prix ainsi révisé prend effet à la date anniversaire du contrat.

Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.13 18 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE PRESTATIONS – MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR LES RUES DE LA COMMUNE DE HARNES – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – SOCIÉTÉ EGIS VILLES & TRANSPORTS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la consultation lancée pour une Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une signalétique sur les rues de la commune de Harnes auprès de Egis Villes & Transports, Ligne et Sens, et Kadri Signal,

Vu les offres déposées dans les délais :

1 – Egis Villes & Transports de Lyon

2 – Ligne et Sens de Sauzet

La Société Kadri Signal de Sautron a fait savoir, par mail, qu'elle ne serait pas en mesure de répondre à cette consultation,

Considérant que l'offre de Egis Villes & Transports répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de prestations avec la Société EGIS Villes & Transports – 170 avenue Thiers – 69006 LYON pour la mise en place d'une signalétique sur les rues de la commune de Harnes – Mission de Maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Le contrat de prestations est établi sur les bases suivantes :

- Phase 1 – Cadrage de l'aire d'étude et Phase 2 – Définition des équipements : 2000 €
- Phase 3 – Conception du projet : 4450 €
- Phase 4 – Assistance dans le contrat des travaux : 1500 €
- Phase 5 – Déploiement des équipements de signalétique : 2050 €

Le coût total du contrat de prestations s'élève à 10000 €. Les prix indiqués ci-avant s'entendent hors taxes. La TVA sera appliquée en sus, au taux en vigueur à la date de facturation.

Article 3 : Les conditions de facturation sont les suivantes :

- 20 % du prix total à la commande
- Facturation des phases 1 à 4 à 'issue du rendu (déduction de la part d'avancement)
- Facturation de la phase 5 à l'avancement (déduction de la part d'avancement)

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.14 18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE MISE EN PROPRIÉTÉ DES RESEAUX D'EXTRACTION DES BUÉES GRASSES DANS LES LOCAUX DESTINÉS A LA RESTAURATION COMMUNALE – ADS 59 / ADS GROUPE – AGENCE DE HARNES – AVENANT AU CONTRAT DVH007595

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-223 du 22 novembre 2017 passant contrat pour la mise en propriété des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale avec ADS 59 / ADS Groupe – Agence de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des sites concernés par avenant au contrat initial,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un avenant au contrat DVH007595 du 17.11.2017 de mise en propriété des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale, avec ADS 59 / ADS Groupe – Agence de Harnes – 1 Parc d'Entreprise de la Motte du Bois – (62440) HARNES.

Article 2 : Les sites concernés par cet avenant sont :

- Restaurant scolaire Bellevue
- Salle Brevière

Article 3 : L'avenant au contrat DVH007595 est conclu pour l'année 2018. Il est renouvelable 2 fois, soit pour les années 2019 et 2020.

Article 4 : Le montant annuel des prestations s'élève à 220 € HT soit 264 € TTC et se décompose comme suit : Restaurant scolaire Bellevue - 160 € HT ; Salle Brevière - 60 € HT. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.15 18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - AVENANT N° 20181210-01AL – RESILIATION CONTRAT DE SAUVEGARDE ET D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – BIBLIOTHEQUE – CLISS XXI – CONTRAT N° 20170110-03C

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-017 du 13 février 2017 passant contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20170110-03c pour les solutions logicielles de la bibliothèque,

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de sa nouvelle médiathèque, il y a lieu de résilier le contrat n° 20170110-03c,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant n° 20181210-01al de résiliation du contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20170110-03c avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN du logiciel PMB (gestion de bibliothèque) de la bibliothèque.

Article 2 : La résiliation du contrat est fixée au 31 mars 2019.

Article 3 : Les modalités financières sont de 337,80 € HT. Ce tarif a été évalué sur la base d'un volume total de demandes de la part de la ville e Harnes n'excédant pas 0,5 jour, soit 3h30. Si ce volume venait à être atteint ou dépassé, Cliss XXI proposerait à la ville de Harnes de procéder à une demande de prestation spécifique.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.16 18 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 2 – ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES (AUTO-MISSION) – SMACL – AVENANT N°4

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-084 du 27 mai 2015 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes – marché d'assurance - avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin-le-Vieil et le CCAS de Harnes,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-154 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de la passation du marché de groupement de commandes – marché d'assurance et notamment pour

le lot 2 « Assurance de la flotte automobile et risques annexes (auto-mission) avec la Société SMACL,

Considérant que par courrier du 20 novembre 2018, SMACL Assurances de Niort nous a transmis l'avenant n° 4 au contrat Véhicules à moteur,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant n° 4,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la signature avec la SMACL – 141 , avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9 - de l'avenant n° 004 au lot 2 « Assurance de la flotte automobile et risques annexes (auto-mission) » du marché d'assurances découlant du groupement de commandes entre les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Vendin-le-Vieil, Harnes et son CCAS.

Article 2 : Le montant de cet avenant est de 247,65 € HT soit 306,46 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.17 19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT – CABINET BRISSET PARTENAIRES – AUDIT DES ASSURANCES DE LA COMMUNE DE HARNES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-132 du 13 juin 2018, décidant la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et leurs CCAS,

Considérant qu'il y a lieu, au préalable d'effectuer un audit des assurances de la commune de Harnes,

Vu la proposition du Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat avec le Cabinet BRISSET PARTENAIRES – Avenue François Mitterrand à WASQUEHAL relatif à la mise à jour des assurances des membres du groupement et à l'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances.

Article 2 : Le coût total du contrat s'élève à 2850 € HTVA dont 1450 € à charge de la ville de Harnes. Le solde étant à la charge du CCAS et du FPA de Harnes. La part ville se décompose comme suit :

- Phase audit : 800 €
- Phase marché (DCE et analyse des offres) : 600 €
- Phase assistance : 50 €.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

25.18 19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE – ENTRETIEN ETENDU SAEII – APPAREIL AM20089W – ASCENSEUR MAIRIE – SOCIETE THYSSENKRUPP ASCENSEURS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la consultation faite auprès des sociétés KONE, OTIS et THYSSENKRUPP le 20 novembre 2018 par mail. La date de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2018.

Vu les propositions reçues dans les délais des sociétés THYSSENKRUPP, KONE et OTIS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs – 8 Zone Industrielle de la Liane – CS 90001 – 62360 ST Léonard, un contrat de maintenance de type ETENDU SAE II, pour l'appareil référencé AM20089W, ascenseur installé en Mairie de Harnes.

Article 3 : Le prix du contrat de maintenance est fixé par an à 1.000 € HT soit 1.200 € TTC. Le contrat de maintenance de type ETENDU SAE II est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2019. Le contrat est renouvelable trois fois par reconduction conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule indiquée page 1 du contrat.

Article 4 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

**25.19 19 DECEMBRE 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE –
ENTRETIEN ETENDU SAEII – APPAREIL AM048574 – ASCENSEUR
PREVERT – SOCIETE THYSSENKRUPP ASCENSEURS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la consultation faite auprès des sociétés KONE, OTIS et THYSSENKRUPP le 20 novembre 2018 par mail. La date de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2018.

Vu les propositions reçues dans les délais des sociétés THYSSENKRUPP, KONE et OTIS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs – 8 Zone Industrielle de la Liane – CS 90001 – 62360 ST Léonard, un contrat de maintenance de type ETENDU SAE II, pour l'appareil référencé AM048574, ascenseur installé au Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 3 : Le prix du contrat de maintenance est fixé par an à 1.000 € HT soit 1.200 € TTC. Le contrat de maintenance de type ETENDU SAE II est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2019. Le contrat est renouvelable trois fois par reconduction conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule indiquée page 1 du contrat.

Article 4 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

**25.20 21 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS
CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGE
DU RESEAU ROUTIER ET DE PEAGE DE PARKING AINSI QUE LA
LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) POUR LES BESOINS DE
LA COLLECTIVITE (N° 756.5.18)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péage du réseau routier et de péage de parking ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier) pour les besoins de La Collectivité,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Fourniture nationale de carburants au moyen de cartes accréditatives et services associés – lot 2 : Fourniture locale ou de proximité de carburant à la pompe – lot 3 : Fourniture et livraison de GNR,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 septembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 septembre 2018 . L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 septembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 octobre 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 – Total de Nanterre ; 2 – Siplec de Ivry sur Seine

Lot 2) 1- Sodiloison de Loison sous Lens

Lot 3) aucune offre

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péage du réseau routier et de péage de parking ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier) pour les besoins de La Collectivité avec :

Lot 1 : Total Marketing France – 562, Avenue du Parc de l'Ile – 92000 nanterre

Lot 2 : Sodiloison – rue de l'Abbaye – 62218 Loison sous Lens

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Le montant de la dépense est fixé par période à :

Lot 1 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 20.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 10.000,00 € HT pour montant mini, et 40.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 3 : 2.000,00 € HT pour montant mini, et 8.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 01er janvier 2019 reconductible deux fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.21 21 DECEMBRE 2018 - L 2122.22 - CONSTRUCTION D'UNE
MEDIATHEQUE - LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
(RELANCE DU LOT POUR FINIR LES TRAVAUX APRES LIQUIDATION
JUDICIAIRE DU TITULAIRE) (N° 523.55.18-LOT 11)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Considérant la liquidation judiciaire du titulaire du marché initial,
Vu la nécessité de désigner une société pour terminer les travaux du Lot 11 Chauffage ventilation plomberie pour la construction d'une médiathèque.
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 novembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 16 novembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 16 novembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 décembre 2018,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) IDC Concept d'Aix Noulette
- 2) Hydroline de Mons en Baroeul

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société IDC CONCEPT – Boulevard de Rouen – 62160 Aix Noulette pour le lot 11 Chauffage ventilation plomberie de la construction d'une médiathèque conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 62.217,91 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.22 9 NOVEMBRE 2018 - L 2122.22 - MISSIONS DE MAITRISE
D'OEUVRE RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES BATIMENTS ET LES
ESPACES EXTERIEURS SUR LA COMMUNE DE HARNES (N° 753.1.18)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux Missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les Missions de maîtrise d'oeuvre relatives aux travaux sur les bâtiments et les espaces extérieurs sur la commune de Harnes

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot1 : maîtrise d'œuvre pour la création et/ou la réhabilitation partielle ou totale des bâtiments publics – lot 2 : maîtrise d'œuvre pour la création et/ou la restructuration partielle ou totale des espaces publics extérieurs, effacement des réseaux aériens,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 août 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 août 2018 . L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 août 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 septembre 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) - 1) Groupement Bérim de Douai/GMA Architecte de Lens

Lot 2) - 1) Atohm de Essertaux

- 2) Verdi de Wasquehal

- 3) Reval de Calonne Ricouart

- 4) Ideq de Bousignies

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour effectuer les Missions de maîtrise d'oeuvre relatives aux travaux sur les bâtiments et les espaces extérieurs sur la commune de Harnes

Lot 1 : Groupement Bérim/GMA Architecte – 297, Bd de Liège – 59500 Douai

Lot 2 : Réval – 20, rue de la Marne – 62470 Calonne Ricouart

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : 1.000,00 € HT pour montant mini par période, et 70.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Lot 2 : 1.000,00 € HT pour montant mini par période, et 30.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2019 et il est reconductible une fois pour une durée d'un an.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.23 8 JANVIER 2019 - L 2122.22 - SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE DE HARNES, LE 25 JANVIER 2019 (N° 758.5.18-SV)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Sonorisation, aménagement scénique, captation vidéo et régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes, le 25 janvier 2019

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 octobre 2018 au journal La Voix du Nord pour une publication le 03 novembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 novembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 novembre 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Prodjekt de Fresnes les Montauban

2) Phase 4 de Torcy

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société PRODJEKT – Carrefour de l'Artois – 62490 Fresnes les Montauban pour la sonorisation, l'aménagement scénique, la captation vidéo et la régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes, le 25 janvier 2019 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 6.089,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.24 15 JANVIER 2019 - L 2122.22 - FOURNITURE DE VEHICULES NEUFS ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE SUR VEHICULES DE 3,5 TONNES. RELANCE DU LOT 3 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE SUR VEHICULES DE 3,5 TONNES (N° 747.55.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la procédure lancée par avis d'appel public à la concurrence le 20 juin 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 20 juin 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 juin 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 septembre 2018, pour la fourniture de véhicules neufs et fourniture et pose d'une benne sur véhicule 3,5 Tonnes, allotie de la façon suivante : lot 1 : Acquisition de deux véhicules utilitaire type fourgon (1 en tranche ferme, et 1 en tranche optionnelle) - lot 2 : acquisition d'un véhicule

utilitaire type minibus 8 ou 9 places, - lot 3 : fourniture et installation d'une benne sur véhicule 3,5 tonnes, attribuée pour les lots 1 et 2 et restée infructueuse pour le lot 3,

Vu la nécessité de relancer le lot 3 pour désigner une société pour la fourniture et l'installation d'une benne sur véhicules de 3,5 tonnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 novembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05 novembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 novembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 décembre 2018

Vu la proposition reçue dans les délais:

1) **EDHD SAS HYDROMAINTENANCE**

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société EDHD SAS HYDROMAINTENANCE – ZA de la Grande Porte – 3, rue Vanywaede – 59180 Cappelle la Grande pour la fourniture et l'installation d'une benne sur véhicules de 3,5 tonnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.800,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.25 21 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL GEODP – SOCIETE ILTR

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30-4°a),

Considérant que pour la gestion du marché hebdomadaire et des fêtes foraines, la municipalité a équipé ses services du logiciel GEODP – module « Placier » de la Société ILTR de Angers,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP,

Sur proposition de la Société ILTR de Angers,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, avec la Société ILTR – 35 rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS, un contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP module « Placier ».

Article 2 : Le contrat est établi sur les bases suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2019
- Durée du contrat : 1 an
- Renouvellement : Tacite reconduction, au maximum trois (3) fois, par période d'une année civile
- Montant annuel HT : 480 € (quatre cent quatre-vingt euros)
- Révision : Une fois par an au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec.

Article 3 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.26 21 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GEODP – SOCIETE ILTR

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30-4°a),

Considérant que pour la gestion du marché hebdomadaire et des fêtes foraines, la municipalité a équipé ses services du logiciel GEODP – module « Placier » de la Société ILTR de Angers,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance,

Sur proposition de la Société ILTR de Angers,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, avec la Société ILTR – 35 rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS, un contrat de maintenance du logiciel GEODP module « Placier ».

Article 2 : Le contrat est établi sur les bases suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2019
- Durée du contrat : 1 an
- Renouvellement : Tacite reconduction, au maximum trois (3) fois, par période d'une année civile
- Montant annuel HT : 549,96 € (cinq cent quarante-neuf euros quatre-vingt-seize centimes)
- Révision : Une fois par an au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec.

Article 3 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.27 23 JANVIER 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED, DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE HARNES – DETR 2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2018 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2019,

Vu le projet de remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, sur diverses rues de la commune de Harnes,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2019 – Priorité 1 – Catégorie D4 – taux 25 % et par la FDE 62,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter, pour le projet de remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, sur diverses rues de la commune de Harnes (Coulée verte Partie Basse ; rue du 11 novembre ; Centre Gouillard – rue Jeanne d'Arc ; rue de Montceau les Mines ; rue de Falkenstein ; rue de Carling partie en impasse ; rue Charles Debarge ; rue Blaise Pascal ; rue Anatole France ; Foyer Croizat - allée des Platanes ; rue d'Obernai ; Place Loanhead - rue de Scutari) :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2019 – Priorité 1 – Catégorie D4, l'attribution de la subvention au taux de 25 %,
- de la FDE 62 l'attribution de financement visant à l'amélioration de notre réseau et les économies d'énergie.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	22 785,29 €
- FDE	44 540,62 €
- Participation Commune	23 815,23 €
- Coût total - HT	91 141,14 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.28 23 JANVIER 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS – PROJET : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
BARBUSSE PAR LA CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE
MATERNELLES – AVENUE BARBUSSE A HARNES – DETR 2019**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2018 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2019,

Vu le projet d'extension du groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe maternelles – Avenue Barbusse à Harnes,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2019 – Priorité 1 – Catégorie A1 – taux 25 % et par la FDE 62,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter, pour le projet d'extension du Groupe scolaire Barbusse par la création de 2 salles de classe maternelles – Avenue Barbusse à Harnes :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2019 – Priorité 1 – Catégorie A1, l'attribution de la subvention au taux de 25 %,

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	99 245,25 €
- Participation Commune	297 735,75 €
- Coût total - HT	396 981,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser cette subvention.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.29 23 JANVIER 2019 - L 2122.22 - REFONTE DES RESEAUX LAN ET EQUIPEMENTS ACTIFS DE LA MAIRIE DE HARNES (N° 761.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de refonte des réseaux LAN et équipements actifs de la mairie de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 décembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 04 décembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 04 décembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 décembre 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) ORANGE DE Villeneuve d'Ascq

2) RESIPELEC de Templemars

3) ATRIS COMMUNICATION de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ORANGE – Agence Entreprises Nord de France – 6, rue des Techniques – BP 60316 – 59666 Villeneuve d'Ascq pour effectuer les travaux de refonte des réseaux LAN et équipements actifs de la mairie de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 99.986,65 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.30 25 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE CO-ORGANISATION
AVEC CULTURE COMMUNE – SPECTACLE « JOGGING » - CIE
L'EMBEILLIE MUSCULAIRE – 27 ET 28 JANVIER 2019**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune de Harnes et Culture Commune s'associent pour accueillir en commun 3 représentations du spectacle « Jogging » de la Cie L'embellie Musculaire,

Vu le contrat de co-organisation et son annexe présenté par Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais de Loos-en-Gohelle.

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de co-organisation avec Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais – Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 Loos-en-Gohelle pour accueillir en commun 3 représentations du spectacle « Jogging » de la cie l'Embellie Musculaire ainsi qu'un atelier au Centre Culturel Jacques Prévert – rue de Montceau les Mines – 62440 HARNES.

Article 2 : La collaboration débute à la signature du contrat et prendra fin après acceptation par chaque partie du compte-rendu financier et du solde de leur part respective.

Article 3 : Le budget prévisionnel du projet artistique s'élève à 6 161,66 € TTC dont 2 500 € TTC (participation fixe et forfaitaire) à charge de la commune de Harnes (suivant budget prévisionnel – annexe 1 du contrat).

Article 4 : D'autoriser la signature du contrat de co-organisation et son annexe 1.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**25.31 29 JANVIER 2019 - L 2122.22 - FOURNITURE DE DIVERS
CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGE
DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON
DE GNR - RELANCE DU LOT 3, FOURNITURE ET LIVRAISON DE GNR
(GASOIL NON ROUTIER) (N° 756.55.18)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péage du réseau routier et de péage de parking ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier) pour les besoins de La Collectivité,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Fourniture nationale de carburants au moyen de cartes accréditatives et services associés – lot 2 : Fourniture locale ou de proximité de carburant à la pompe – lot 3 : Fourniture et livraison de GNR,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 septembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 septembre 2018 . L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 septembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 octobre 2018, Vu l'absence d'offre pour le lot 3, et la nécessité de relancer ce lot de fourniture et livraison de GNR,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 novembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26 novembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 novembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 janvier 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) DMS de Loos

2) Dufetel de Dainville

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SNC DCA MORY SHIP (DMS) – 1, rue de Londres – 59120 Loos, pour la fourniture de GNR (gasoil non routier) conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 2.000,00 € HT pour montant mini par période, et 8.000,00 € HT pour montant maxi par période,

Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 et il est reconductible deux fois, pour une période d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.32 31 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE « LIBRE ! ET PAS TOUT SEUL » - SMARTFR – 15.03.2019

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de la semaine Petite-Enfance,

Considérant que SMartFr de Lille dispose du droit de représentation du spectacle intitulé « Libre ! et pas tout seul », spectacle suivi d'un échange participatif avec le public,

Considérant que la proposition de SMartFr – La Nouvelle Aventure – 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE, répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – ACT006340/BOF/Ref. 2019.dVS.000442 avec SMartFr – La Nouvelle Aventure – 75 rue Gambetta – 59000 LILLE, pour le spectacle « Libre ! et pas tout seul » - spectacle suivi d'un échange participatif avec le public, le 15 mars 2019.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 710,90 € HT soit 750,00 € TTC auquel s'ajoute les frais de transport de 142,18 € HT soit 150,00 € TTC. Le coût total de cette prestation est de 853,08 € HT soit 900,00 € TTC (TVA 5,50 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le

Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.33 1 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2015-02 du 12.05.2015 ALLIANZ – Dommages aux Biens	Incendie 62 rue des Fusillés	89 543,99 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.34 4 FEVRIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT N° 20190265 – MAINTENANCE PROGICIELS LOGITUD SOLUTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé le 27 juillet 2009 avec la Société LOGITUD Solutions de Mulhouse pour l'acquisition et la mise en service d'un logiciel spécial Police Municipale,

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-251 du 26 novembre 2018 décidant de passer un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les progiciels de gestion de la Police Municipale,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le montant annuel de la maintenance,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 3 de la décision L 2122-22 n° 2018-251 du 26 novembre 2018 est rédigé comme suit :

Article 3 : Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.645,73 € HT. Cette redevance sera comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat :

Détail annuel HT par logiciel :

- CANIS : 172,04 €
- MUNICIPAL : 1.040,97 €
- MUNICIPAL-CARTO+ : 432,72 €

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice Syntec (indice Syntec initial – septembre 2018 : 269,7).

Article 2 : Les autres articles de la décision L 2122-22 n° 2018-251 du 26 novembre 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.35 11 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (N° 762.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot1 Convergence voix data – lot 2 : Accès internet à débit garanti et non garanti – lot 3 : Mobilité,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les services de télécommunications

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 décembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 14 décembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 14 décembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 janvier 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

lot 1 :1) Orange – 2) Linkt – 3) SFR

lot 2 :1) Orange – 2) Linkt – 3) SFR

lot 3 : 1° Orange – 2) SFR – 3) Stella Télécom

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ORANGE SA – Agence entreprise Nord de France – 6, rue des Techniques – 59666Villeneuve d'Ascq pour les 3 lots du marché de services de télécommunications conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 80.000,00 € HT pour montant mini, et 140.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 10.000,00 € HT pour montant mini, et 30.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 3 : 10.000,00 € HT pour montant mini, et 40.000,00 € HT pour montant maxi.

Ces montants sont fixés pour la durée totale du marché.

Le marché est passé pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.36 11 FEVRIER 2019 - L 2122.22 - MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE TELEPHONIE (N° 763.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la mise en oeuvre et maintenance d'une nouvelle solution de téléphonie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 décembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 décembre 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 décembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2019

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Aramys - 2) R2S solutions - 3) Orange - 4) Exacom

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la SARL ARAMYS – 63, rue Elie Gruyelle – 62110 Hénin Beaumont pour la mise en oeuvre et maintenance d'une nouvelle solution de téléphonie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 50.000,00 € HT pour montant mini, et 90.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.37 31 JANVIER 2019 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS – AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 54 du 3 mars 2009 passant un contrat de maintenance avec la Société FICHORGA de Templemars

Considérant que par courrier du 30 novembre 2018 la Société FICHORGA nous annonce le rapprochement entre la Société AFI (Agence Française d'Informatique) et FICHORGA à compter du 1^{er} décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance des logiciels concernés,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec l'Agence Française Informatique – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES (siège social : 4, rue de la couture, 77260 SAMMERON) pour assurer la maintenance par FICHORGA Grand Nord des logiciels suivants :

- Logiciels Collectivité : Comptabilité M14 – Elections Politiques – Paie du personnel
- Logiciels Systèmes : Base de données SQL Multiposte
- Prestations : Prestations de Hot Line et interventions.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

Le coût annuel de cette maintenance est fixé à 5.425,33 € HT. Ce prix sera soumis au 1^{er} janvier de chaque année à une révision par application de la formule indiquée à l'article VII – PRIX du contrat de maintenance logiciel joint à la présente décision.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

25.38 15 FEVRIER 2019 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – INVESTISSEMENT LECTURE PUBLIQUE – CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET INFORMATISATION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'appui du Plan Lecture Départemental, les services du Département accompagnent la commune de Harnes, dans son projet de construction d'une Médiathèque par de l'ingénierie au quotidien ainsi que l'octroi d'aides liées à l'investissement et au fonctionnement du futur équipement.

Dans le cadre des demandes de subvention Investissement Lecture Publique, instruites par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la commune de Harnes dépose un dossier pour la construction, l'aménagement et l'informatisation de la Médiathèque.

Vu la date limite de dépôt de dossier fixée au 28 février 2019 par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, fixée en juillet 2019,

Considérant que la Médiathèque de Harnes ouvrira ses portes aux publics pour la rentrée de septembre 2019/2020, et bénéficiera, également du soutien du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la constitution du fonds initial.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre de l'Investissement Lecture Publique,

D É C I D O N S :

Article 1 : De solliciter, pour le projet de construction, aménagement (mobilier) et informatisation de la Médiathèque de Harnes la subvention au titre de l'Investissement Lecture Publique au taux de 25 %, auprès du Conseil départemental:

Article 2 : La subvention auprès du Conseil départemental se répartit comme suit :

- Construction : 1 062 350 €
- Aménagement (Mobilier) : 86 717.89 €
- Informatisation : 50 954.73 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 novembre 2018**